

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.11.391**

**Réalisation d'un
centre de tri des
déchets ménagers :
modification de la
délibération n° 319
du 27 septembre
2007**

LE VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 novembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Bernard CONTAMINE à Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT à Jean MARDIKIAN, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE à Denis DOLIMONT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Philippe BERTHET, Patrick RIFFAUD, Gilles VIGIER

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

**REALISATION D'UN CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° 319 DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Par délibération n°319 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises par appel d'offres restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie process et d'une mission de programmation pour la partie architecturale dans le cadre de la réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers à L'Isle d'Espagnac.

Il convient d'ajouter que la commission d'appel d'offres siègera en jury suivant les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

Les autres dispositions de la délibération n° 319 du 27 septembre 2007 restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 octobre 2007,

Je vous propose :

DE COMPLETER la délibération n°319 du 27 septembre 2007.

DE DECIDER de donner compétence à la commission d'appel d'offres, pour siéger en jury suivant les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 décembre 2007

Affiché le :

04 décembre 2007